

3. Après la Sainte Messe, dès que le célébrant aura quitté l'autel, les sœurs réciteront à haute voix, cinq fois la strophe : « *O Cruz Ave* » ; elles observeront de changer le deuxième verset, selon le temps, et elles ajouteront les prières prescrites, Man. p. 98.

4. Le mercredi, elles réciteront en outre en commun, la prière en l'honneur de saint Joseph pour obtenir une bonne mort, (Man. p. 422, ) et le *Souvenez-vous* adressé au même Saint, p. 424.

5. Ces prières terminées. la Supérieure donnera un signal et les sœurs ayant fait la genuflexion toutes ensemble; à leurs places respectives, sortiront deux à deux de la chapelle.

## CHAPITRE V.

### De la récitation du petit office de la Sainte Vierge.

#### *Règles à suivre et cérémonies à observer.*

1. Dans toutes les maisons de l'Institut comptant plus de cinq sœurs de chœur, les jours où l'on doit psalmodier *Prime* du petit